

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnité

Séance du 24 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le dix-sept avril deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 27.

Membres présents : MM. ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, BOURGEAIS Didier, CHAPUIS Gérard, CHARVOLIN Roch, PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier, ZANI Guy, Mmes BOURDONCLE Annie, CARRARA Carole, JOLY Fabienne, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole, TRAINI Marie, TREUVELOT Catherine.

Membres absents excusés : MM. FERRARI Jean (représenté par Mme CARRARA Carole), PESENTI Philippe (représenté par M. ARGENTI Bernard), Mme LETRAY Marie-Odile (représentée par Mme ROSIER Nicole).

Membres absents : MM. HARNAL Sébastien, RENAUD Jean-Xavier, Mmes BARDON Fabienne, CHENET Valérie, ROTARU Maria.

Secrétaire de séance : Mme BOURDONCLE Annie.

Soit : 19 présents, 3 pouvoirs.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les communes sont autorisées à verser aux Receveurs Municipaux des indemnités de conseil calculées annuellement d'après la moyenne des dépenses budgétaires des trois dernières années, et des indemnités de confection des documents budgétaires forfaitaires de 45,73 €.

VU l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de Trésors chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

SUITE au départ de Monsieur Karl DANIS au 30 mars 2018, Monsieur le Maire propose d'attribuer à Madame PELEY-DUMONT Sabine, l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection de budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- **DECIDE** que l'indemnité de conseil sera versée à Madame PELEY-DUMONT Sabine, receveur municipal pendant toute la durée de ses fonctions au taux de 100 %
- **DECIDE** que l'indemnité de confection des budgets lui sera également attribuée pendant toute la durée de ses fonctions sur la base du taux applicable à la commune.
- **PRECISE** que ces indemnités concernent
 - le budget principal et ses budgets annexes
 - le budget de la régie de l'eau
 - le budget assainissement
 - le budget de la régie des énergies
 - le budget du CCAS
- **PRECISE** que ce barème pourra être révisé, et que la dépense sera inscrite chaque année aux différents budgets concernés
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Bernard ARGENTI